

Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon - Adaptation des statuts aux dispositions de la loi 2001.420 du 15 mai 2001 relative aux Nouvelles Régulations Economiques (NRE)

M. LE MAIRE, Rapporteur : Parmi ses nombreuses et diverses dispositions à caractère économique et financier, la loi NRE du 15 mai 2001, relative aux nouvelles régulations économiques et financières, a introduit de nouvelles règles en matière de droit des sociétés.

Un nouvel équilibre des pouvoirs est instauré entre le Conseil d'Administration et la Direction Générale des Sociétés Anonymes, et ce texte redéfinit surtout la mission du Conseil d'Administration.

La mise en harmonie des statuts de la SAIEMB, rendue obligatoire par la loi n° 2001.420 du 15 mai 2001 sur les Nouvelles Régulations Economiques (NRE), eu égard aux dispositions relatives à la définition des modalités du choix entre les deux modes d'exercice de la Direction Générale, entraîne une modification statutaire relative à la structure des organes délibérants de la SEML.

Or, l'article L 1524.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi n° 2002.1 du 2 janvier 2002 tendant à moderniser le statut des SEML, dispose : «A peine de nullité, **l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement** sur la modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou **les structures des organes dirigeants d'une société d'économie mixte locale** ne peut intervenir sans une **délibération préalable** de son assemblée délibérante approuvant la modification. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité».

Cette modification des statuts, exige donc à peine de nullité, une décision préalable des assemblées délibérantes des collectivités actionnaires.

En conséquence, le Conseil Municipal est donc invité :

- dans la perspective de la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) de la SAIEMB :

. à délibérer sur le projet de modification des statuts sur les articles relatifs aux modalités d'exercice de la direction générale de la société,

. à autoriser le représentant de la collectivité (Mme Danièle TETU) à participer au vote de l'AGE,

- dans la perspective du Conseil d'Administration de la SAIEMB qui se tiendra à l'issue de cette AGE sur le choix du mode d'exercice de la Direction Générale, à autoriser M. Vincent FUSTER, qui a été expressément habilité par une délibération en date du 12 avril 2001 à exercer la fonction de président du Conseil d'Administration de la SAIEMB, en qualité de mandataire de la collectivité, à exercer cumulativement la fonction de Président du Conseil d'Administration et de directeur général, en tant que mandataire de la collectivité, si tel était le choix du Conseil d'Administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité moins deux abstentions, adopte les propositions du Rapporteur.

M. FUSTER, Président de la SAIEMB, n'a pas pris part au vote.

Récépissé préfectoral du 8 octobre 2002.